

# MODALITÉ D'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## Textes réglementaires en vigueur relatifs aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'état infirmier :

- Arrêté 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 et du 23 janvier 2020

Art. 2.

1- Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

## ADMISSION

### 1. Sélection via PARCOURSUP :

Inscription sur la plateforme PARCOURSUP :

Ouverture courant Janvier (calendrier disponible sur la plateforme)

Sont concernés :

- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme
- Elèves des classes de terminale sous réserve de l'obtention du baccalauréat
- Les candidats en reconversion professionnelle **et bacheliers**, justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle

### 2. Sélection via la Formation Professionnelle Continue (FPC) :

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) :

- Justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale

**ou**

- Justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein

Ceci, à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

### Modalités de sélection :

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux :

- Un entretien d'une durée de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat et s'appuyant sur la remise d'un dossier,
- Une épreuve écrite comportant 2 sous-épreuves :
  - de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points
  - de calculs simples d'une durée de 30 minutes et notée sur 10 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit avoir obtenu un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

**Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation.**

Les dates sont en concordance avec le planning de Parcoursup.

### Dossier d'inscription :

Sur le site internet du Centre Hospitalier d'Arles :

[www.ch-arles.fr](http://www.ch-arles.fr)

Cliquez sur l'onglet *Etudiant* → *IFSI-IFAS* → *Admission en IFSI* → *Sélection via la formation professionnelle continue* → cliquez ensuite sur le lien pour vous inscrire aux épreuves de sélection.

### Coût d'inscription :

Le coût d'inscription au concours (140 €) est révisable chaque année.

### 3. Sélection via le Parcours Spécifique pour les Aides-Soignants PACA :

- Références réglementaires : Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
- INSTRUCTION N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Cette sélection concerne les Aides-Soignants expérimentés qui, sous certaines conditions d'éligibilité et après validation d'une période de pré-formation, peuvent ainsi accéder directement à la deuxième année de formation en soins infirmiers.

L'institut de formation d'Arles n'est pas encore inscrit dans cette démarche de sélection.

Les candidats peuvent se tourner vers les instituts suivants :

- IFSI APHM - Site Nord
- IFSI GCSPA - Site Aix-En-Provence
- IFSI GIPES Avignon
- IFSI Croix Rouge Nice
- IFSI La Gaude
- IFSI Menton - Site CH La Palmosa
- IFSI Croix Rouge Ollioules



### CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP :

Un aménagement des modalités des épreuves peut être requis sur présentation d'un certificat médical de la MDPH ou d'un médecin agréé. Tout justificatif de demande d'aménagement doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

## FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT INFIRMIER (RNCP 39923)

**RENTREE SCOLAIRE :** 1er lundi du mois de septembre

**CAPACITE D'ACCUEIL :** 50 élèves

**DUREE DES ETUDES :** 3 ans

Cette formation comprend une alternance entre l'enseignement théorique en institut et la réalisation de stages en milieu professionnel (secteur sanitaire, social ou médico-social).

- 6 semestres universitaires de 20 semaines : soit 5100 heures comprenant cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé et stages.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La formation vise à former, dans le respect des valeurs et de l'éthique professionnelle, des praticiens compétents, sachant gérer leur autonomie, responsables et réflexifs.

### FORMATION :

Le référentiel de formation est articulé autour des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier. Il met en place une alternance entre l'acquisition des connaissances et le savoir-faire dans les situations de soins.

La formation est structurée autour de l'étude de situations favorisant le travail de 3 paliers d'apprentissage :

- Comprendre
- Agir
- Transférer

L'étudiant en fin de formation sera capable de développer des compétences professionnelles et d'adopter une posture réflexive.

### Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Certaines personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispense d'unités d'enseignements selon des modalités particulières et après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

### MODALITES D'ÉVALUATION :

Elles se composent de 180 crédits européens (ECTS), à acquérir sur les 3 années de formation, répartis comme suit :

- 120 ECTS pour l'enseignement théorique
- 60 ECTS pour l'enseignement clinique.

### COÛT DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIERES

- Le coût de la formation est revu et fixé et chaque année.  
Pour toutes questions complémentaires sur le coût de la formation, consulter le secrétariat de l'IFSI.
- Le montant des droits d'inscription universitaire à l'IFSI (175 €), révisable chaque année.
- Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et de Campus) s'élève à 103 €, révisable chaque année.

### La formation est financée :

- Soit par l'employeur
- Soit par la Région SUD

Des aides peuvent être accordées par le Conseil Régional après étude des dossiers et selon certaines conditions.  
Des précisions vous seront apportées lors de la rentrée scolaire.



**IFSI ARLES**  
**CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT**  
BP 80195 - 13637 ARLES Cedex

Référence : COM-CC-IDE-01  
Brochure mise à jour : 10/01/2025



## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Accueil secrétariat : 04 90 49 29 17**

**Courriel : [ifsi@ch-arles.fr](mailto:ifsi@ch-arles.fr)**

**Site internet : [www.ch-arles.fr](http://www.ch-arles.fr)**